

CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE

Séance du 27 septembre 2010

CP 10/09-01

L'an deux mil dix, le 27 septembre à 17 H 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Etaient présents : MM. Empociello, Cambon, Massip, Moignard, Viguié, Gonzalez, Mouchard, Roger, Astruc, Astoul et Bénech ;

Etait excusé : M. Roset.

FOURNITURE DE MOBILIER POUR LE DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE DEVOLUTION DES MARCHES

Pour répondre aux besoins des services départementaux en matière de mobilier, et compte-tenu de l'échéance prochaine des marchés en cours, une consultation a été lancée auprès des fournisseurs en vue de conclure un ou plusieurs marchés.

Les mobiliers des lots 1 et 2 sont destinés à équiper les bureaux des agents départementaux et des personnels administratifs des collèges. Ceux-ci seront principalement installés dans les locaux extérieurs à la Cité Administrative ; les locaux de la Cité Administrative étant, quant à eux, équipés des éléments des marchés conclus dans le cadre du relogement des services, avec toutes les spécificités s'y rapportant.

Les autres lots concernent plus particulièrement l'équipement des collèges départementaux.

I - Procédure de passation

Les caractéristiques principales des marchés sont les suivantes :

→ Procédure : Appel d'offres ouvert européen (articles 33, 57 à 59 et 77 du code des marchés publics),

→ Marchés à bons de commande sans montant minimum-maximum, décomposés ainsi qu'il suit :

Lot n° 1 : mobilier du bureau,
Lot n° 2 : sièges de bureau,
Lot n° 3 : mobilier scolaire,
Lot n° 4 : mobilier de restauration,
Lot n° 5 : tableaux et affichage,
Lot n° 6 : équipement des locaux à sommeil,
Lot n° 7 : mobilier infirmerie,
Lot n° 8 : service de restauration,
Lot n° 9 : mobiliers spécifiques,
Lot n° 10 : armoires à produits chimiques.

→ Durée : 4 ans.

II – Modalités d'attribution

Conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics, les critères définis et pondérés dans le dossier de consultation par la personne publique, permettant à la Commission d'Appel d'Offres de dégager l'offre économiquement la plus avantageuse sont les suivants :

→ valeur technique de l'offre (jugée au regard du mémoire technique, des moyens humains et matériels mis en oeuvre, de l'organisation proposée et des échantillons pour les lot n° 2, 3, 4 et 8) : 40 %,
→ prix : 30 %,
→ délais de livraison : 15 %,
→ garantie et service après-vente : 15 %.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 6 septembre 2010, a examiné les offres déposées par les candidats qui ont répondu à cette consultation dans les formes et délais requis.

A l'issue de l'analyse présentée, la Commission a décidé d'attribuer les marchés ainsi qu'il suit :

Lot	Attributaire
1 – Mobilier de bureau	Société DACOTA (31)
2 – Sièges de bureau	Société DACOTA (31)
3 – Mobilier scolaire	Société SOUVIGNET (42)
4 – Mobilier de restauration	Société SOUVIGNET (42)
5 – Tableaux et affichage	Société DACOTA (31)
6 – Equipement des locaux à sommeil	Société SOUVIGNET (42)
7 – Mobilier infirmerie	Société CAMIF (31)
8 – Service de restauration	Société CAMIF (31)
9 – Mobiliers spécifiques	Société TIRO-CLAS (84)
10 – Armoires à produits chimiques	Société CAMIF (31)

En conséquence, je vous demanderais de bien vouloir délibérer.

- l'ensemble des marchés avec les sociétés,
- toutes les éventuelles pièces afférentes.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la décision de la commission d'appel d'offres réunie le 6 septembre 2010,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département l'ensemble des marchés de fourniture de mobilier pour le Département de Tarn-et-Garonne avec les sociétés suivantes :

Lot	Attributaire
1 – Mobilier de bureau	Société DACOTA (31)
2 – Sièges de bureau	Société DACOTA (31)
3 – Mobilier scolaire	Société SOUVIGNET (42)
4 – Mobilier de restauration	Société SOUVIGNET (42)
5 – Tableaux et affichage	Société DACOTA (31)
6 – Equipement des locaux à sommeil	Société SOUVIGNET (42)
7 – Mobilier infirmerie	Société CAMIF (31)
8 – Service de restauration	Société CAMIF (31)
9 – Mobiliers spécifiques	Société TIRO-CLAS (84)
10 – Armoires à produits chimiques	Société CAMIF (31)

- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département toutes les éventuelles pièces afférentes.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,